



Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires en production
primaire
Sous-Direction de la qualité, de la santé et de la
protection des végétaux
Bureau de la santé des végétaux
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Note de service
DGAL/SDQSPV/2017-283
28/03/2017

Date de mise en application : 01/04/2017

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 01/04/2017

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Méthode officielle d'analyse ANSES/LSV/MA 001 relative à la détection d'*Hymenoscyphus fraxineus* par PCR en temps réel duplex.

Destinataires d'exécution

DRAAF / SRAL
DAAF - Service de l'alimentation
Anses - Laboratoire de la santé des végétaux (LSV)
Laboratoires agréés

Résumé : Publication de la méthode officielle d'analyse MA 001 relative à la détection d'*Hymenoscyphus fraxineus* par PCR en temps réel duplex.

Textes de référence : Article R 202 du code rural, décret 2006-7 du 4 Janvier 2006 relatif aux laboratoires nationaux de référence, ainsi qu'à l'agrément et à la reconnaissance des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux, arrêté ministériel du 19 décembre 2007 fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux.

Hymenoscyphus fraxineus (ex *Chalara fraxinea*) est un champignon ascomycète qui provoque un grave dépérissement du frêne (*Fraxinus excelsior* et *F. angustifolia*).

La présente note a pour objet la publication officielle de la méthode de détection d'*Hymenoscyphus fraxineus* par PCR en temps réel duplex ANSES/LSV/MA 001 version 2 en remplacement de la méthode MOA 001 version 1b.

Cette méthode doit être utilisée pour les analyses officielles en surveillance du territoire.

Toute nouvelle version avec modification mineure de la méthode MA 001 est d'application immédiate (au 1er du mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée) et toute nouvelle version avec modification majeure de la méthode devra être mise en œuvre au plus tard le 1er du 15ème mois après le mois figurant en première page de la version de la méthode publiée par l'Anses.

La méthode MA 001 version 2 est applicable dès sa publication et de façon obligatoire à compter du 01/04/2017. La méthode est disponible sur le site internet de l'Anses (<https://www.anses.fr/fr/content/methodes-d-analyse-des-laboratoires-nationaux-de-reference-de-l-anses>).

Le directeur général adjoint de l'alimentation
Chef du service de la gouvernance et de l'international

CVO

Loïc EVAIN